

Initiale Formation Partie-145

Référence: EX.145.01

Type: Réglementation
aéronautique civile



Descriptif de la formation

Cette formation explique comment se conformer aux exigences du règlement européen dit "EASA Partie-145" applicable aux organismes effectuant la maintenance d'aéronefs ou de leurs sous-ensembles et décrit le processus d'obtention et les conditions de maintien d'un agrément d'entretien.

La maintenance des aéronefs ainsi que des pièces et équipements qui les constituent est l'un des domaines essentiels à maîtriser dans le cadre de la sécurité du transport aérien.

La Commission Européenne a donc édicté une série de règles qui permettent d'attribuer aux organismes un agrément pour l'entretien des aéronefs et éléments d'aéronefs.

Ce règlement (UE) N°1321/2014, et plus précisément son annexe II (Partie-145), établit les mesures à prendre pour s'assurer que cette activité est effectuée dans des conditions optimales de sécurité.

Cela englobe aussi bien la gestion de personnels qualifiés, l'utilisation de locaux appropriés, la rédaction d'un manuel des spécifications d'organisme d'entretien, l'utilisation de données de maintenance applicables et à jour, et d'outillages aptes à effectuer l'entretien.

Sa compréhension est primordiale notamment dans le cadre de la mise en place des Systèmes de Gestion (SG).

L'annexe II (Partie 145) de ce règlement est aujourd'hui amendée par plusieurs règlements qui sont pris en compte pour la formation dispensée.

Stagiaires concernés

- Responsable de la Sécurité
- Responsable Désigné (RD)
- Responsable de la Surveillance de la Conformité (RSC)

Formation Partie-145

Conditions de participation:

Pour cette formation, vous devez avoir :

Des Connaissances générales en maintenance aéronautique et des Connaissances du règlement (UE) N°1321/2014 consolidé.

Durée de la formation:

2 jours

Nombre maximum de participants:

10

Validation des acquis:

Test QCM

Document(s) délivré(s):

Attestation de présence

Conditions Tarifaires :

Le prix total se compose de 1200 € + 60 € de frais de gestion soit 1260€/personne. Pour un tarif de groupe : Nous consulter à l'adresse formation@osac.aero

Objectif pédagogique

L'objectif de cette formation est de permettre une compréhension globale de la Partie 145, en particulier en ce qui concerne sa contribution au maintien de la navigabilité des aéronefs et éléments d'aéronef dans le cadre réglementaire.

L'ensemble des paragraphes sera ainsi développé et expliqué.

A la fin de la formation, les stagiaires sauront correctement interpréter ces textes et les placer dans leur contexte. Ils pourront envisager les mesures permettant de se mettre en conformité

Programme

Vous aborderez les points suivants :

- Introduction au règlement (UE) N°1321/2014, Annexe II (Partie 145).
- Présentation des exigences de la Partie 145, Section A (applicables aux organismes d'entretien).
- Présentation des AMC et GM (Acceptable Means of Compliance et Guidance Materials) associés.
- Point sur les évolutions réglementaires impactant le règlement (UE) N°1321/2014.
- Présentation des exigences de la Partie 145, Section B (applicables aux Autorités).

"- Inspecteur OSAC. - Référent Méthodes OSAC."

Pour plus d'informations: formation@osac.aero

OSAC / Date de téléchargement: 31/01/2025